



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	32	13	4

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 29 juin 2017

**OBJET : 12-1 - FONDS DE  
PEREQUATION DES RESSOURCES  
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES  
(FPIC) - REPARTITION 2017 - PART  
COMMUNALE**

Original  
 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

1747/17

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le - 6 JUIL. 2017  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le - 6 JUIL. 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

Le jeudi 29 juin 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/06/17, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations

M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI  
M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR  
Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET  
Mme Jacqueline DOR à Mme Françoise THOMEL  
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Henri CHIALVA  
M. Michel GASTALDI à Mme Marguerite BLAZY  
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB  
Mme Carine CURTET à Mme Cléa PUGNAIRE  
M. Hassan EL JAZOULI à M. Yves DAHAN  
Mme Vanessa LELLOUCHE à M. Jacques GENTE  
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN  
Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP  
M. Tanguy CORNEC à M. Lionel TIVOLI

**Absents :** M. Alain CHAUSSARD, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

## 12-1 - FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) - REPARTITION 2017 - PART COMMUNALE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), créé par la loi de finances pour 2011, entré en vigueur en 2012, est un dispositif de péréquation horizontale. L'enveloppe globale s'élève en 2017, au même montant qu'en 2016, à savoir un milliard d'euros prélevés/reversés. En 2018, ce prélèvement représentera 2% des ressources fiscales communales et intercommunales.

Ce fonds est alimenté par un prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux et des communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant (PFIA) est supérieur à 90 % du PFIA moyen national. Un indice de progression de la population est pris en compte pour tenir compte des charges des plus grandes collectivités.

L'ensemble intercommunal regroupe l'EPCI et les communes du périmètre de la CASA.

Sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 617,61 €. Pour la CASA, le potentiel financier agrégé par habitant s'élève à 705,03 €.

La préfecture des Alpes-Maritimes a notifié le 24 mai 2017, le montant du prélèvement effectué sur l'ensemble intercommunal de la CASA, les indicateurs liés à la répartition et la répartition de droit commun.

En 2017, le montant du FPIC s'établit pour la CASA à 7 468 680 € contre 5 757 608 € en 2016. Depuis 2012, le montant du prélèvement a été multiplié par plus de 23.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Montant du FPIC	315 363	1 336 735	2 553 211	3 590 950	5 757 608	7 468 680
Variation annuelle		324 %	91 %	41 %	60 %	30 %

Une fois défini le montant du prélèvement ou de l'attribution d'un ensemble intercommunal, ce dernier est réparti entre la communauté d'une part, et l'ensemble des communes membres d'autre part.

La loi prévoit une répartition de « droit commun » identique pour le prélèvement ou le reversement sur la base du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la communauté pour cette première répartition.

La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. La contribution des communes membres est égale à la différence entre la contribution de l'ensemble intercommunal et la contribution de l'EPCI.

Ainsi, la répartition de droit commun du montant du FPIC prélevé pour l'ensemble intercommunal de la CASA et de ses communes membres est la suivante :

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun
Part EPCI	-1 735 146	
Part communes membres	-5 733 534	
TOTAL	-7 468 680	-

Les Conseils Communautaires ont la possibilité de modifier cette répartition de droit commun dans le cadre d'un régime dérogatoire.

Le premier système dérogatoire prévoit une modification de la répartition entre les communes uniquement.

12-1 - FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) - REPARTITION 2017 - PART COMMUNALE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Compte tenu du montant à répartir, c'est un transfert de charges entre les communes qui s'effectuerait, la CASA ne souhaite pas recourir à cette première option de répartition.

Une autre forme de répartition permet à la CASA de prendre en charge une part supplémentaire du prélèvement, réduisant l'effort demandé aux communes.

Aussi, au titre de la solidarité communautaire, la CASA propose de prendre à sa charge une partie du prélèvement des communes, réduisant de fait l'effort demandé aux communes.

Ainsi, au titre de l'année 2017, il est proposé de réduire le prélèvement sur les communes de 10 %, ce qui aurait pour effet de le ramener de 5 733 534 € à 5 160 181 €.

Communes	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Droit commun	291 784	1 065 822	1 978 573	2 807 817	4 441 631	5 733 534
Pris en charge	247 659	825 658	1 575 211	2 246 254	3 553 304,80	5 160 181,00
Différence	-44 125	-240 164	-403 362	-561 563	-888 326,20	- 573 353,00

La prise en charge de la CASA serait donc réévaluée de 1 735 146 € à 2 308 499,40 €, soit un coût in fine supérieur de 33 % au prélèvement selon la règle de droit commun.

La répartition du prélèvement de FPIC serait la suivante :

	Prélèvement dérogatoire	Reversement dérogatoire
Part EPCI	- 2 308 499,40 €	
Part communes membres	- 5 160 181 €	
TOTAL	- 7 468 680 €	

Pour la répartition des 5 160 180,60 € entre les communes, il est proposé de garder la pondération utilisée les exercices précédents en prenant les critères proposés à savoir le revenu par habitant, le potentiel fiscal et le potentiel financier.

Il est rappelé que la répartition envisagée doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois à compter de la notification du montant du prélèvement.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer.

Il est donc proposé de délibérer sur les modalités de répartition pour opter pour le régime de répartition dérogatoire.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

12-1 - FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) - REPARTITION 2017 - PART COMMUNALE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

- **PREND ACTE** du montant de prélèvement de 7 468 680 € pour l'ensemble intercommunal et de la répartition de droit transmise par les services de la préfecture et reporté ci-dessus,

- **DECIDE** de retenir la répartition dérogatoire entre l'EPCI et les communes, et une répartition entre les communes selon la pondération de trois critères, fixant ainsi les modalités internes de prélèvement,

Part EPCI : 2 308 499,40 €

Part communes : 5 160 180,60 €

Et entre les communes, la répartition est établie selon la pondération des trois critères suivants :

Revenu par habitant : 0,1

Potentiel fiscal par habitant : 0,8

Potentiel financier par habitant : 0,1

- **APPROUVE** le montant restant à la charge des communes après la répartition sur le mode dérogatoire ainsi que la prise en charge par la CASA,

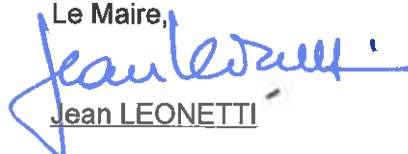
Code INSEE	Prélèvement de droit commun si aucune délibération	Prélèvement après délibération selon répartition dérogatoire	Montant de la prise en charge de la CASA au titre de la solidarité communautaire
06004	2 546 145 €	2 251 159,34 €	294 985,66 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

  
Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

DCM N.12-1 - FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) - REPARTITION 2017 - PART COMMUNALE -

---

**Date de transmission de l'acte :** 06/07/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 06/07/2017

---

**Numéro de l'acte :** DCM1747-17 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20170629-DCM1747-17-DE

---

**Date de décision :** 29/06/2017

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers